



Commune de  
Bullion

## Mairie de BULLION

### Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 décembre 2022

Séance du 24 décembre 2022  
Convocation du 20 décembre 2022  
Conseillers municipaux en exercice : 19  
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 18

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre décembre, à huit heure zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil.

Monsieur le maire a rappelé que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à la précédente séance de l'assemblée du 20 décembre 2022, régulièrement convoquée le 16 décembre 2022 où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 20 décembre 2022

#### Présents

Monsieur Bruno BLONDEAU, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Eric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Monsieur Patrick LE MOIGNE, Madame Hélène LEMAIRE, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Dominique PIERROT, Monsieur Joël SELLIER, Madame Céline THOMAS, Madame Giulia VALENTE.

#### Représentés

Monsieur Patrick Boucher par Monsieur Joël SELLIER  
Madame Sophie COULARDEAU par Monsieur Xavier CARIS  
Madame Patricia FREMAUX par Madame Giulia VALENTE  
Madame Catherine GABANELLE par Monsieur Albert COLLARD  
Madame Danièle LANGLOIS par Monsieur Bruno BLONDEAU  
Madame Evelyne LAVOINE par Monsieur Dominique PIERROT  
Monsieur Michaël LE SAULNIER par Madame Isabelle MARGOT-JACQ

#### Absent

Monsieur Nicolas JONQUERES

A été désigné secrétaire de séance : Madame Hélène LE MAIRE

\*\*\*\*\*

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 novembre 2022

#### Finances

2. Décision Modificatif n° 1
3. Ouverture anticipée des crédits en investissement avant le vote du budget 2023

#### Fonction publique / RH

4. Rémunération des agents recenseurs
5. adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne

#### Vie municipale

6. modification des commissions

7. **Points d'information**

- Décisions du Maire
- ...

2. Questions diverses (20 min).

Monsieur le Maire tient à s'excuser de la date de ce conseil. Le report de la date prévue initialement n'était pas voulu mais nous avons dû pallier à des absences de personnel en arrêt maladie.

**1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 novembre 2022**

Monsieur Patrick BOUCHER a indiqué que le procès-verbal comporte de nombreuses fautes. Il demande donc de procéder à une relecture et à leur correction.

Il demande également que dans les questions diverses lorsqu'il a soulevé le problème de panneaux bâchés, l'interjection "Qui a fait ça ?", soit remplacée par « Monsieur Patrick BOUCHER demande si la commune est au courant ? »

Monsieur Albert COLLARD a trouvé lui aussi des fautes. Il transmettra ses corrections. Il trouve que certaines tournures de phrases ne sont pas correctes. Par exemple, il indique que page 4 dans la phrase « le projet pourrait être appréhendé en autofinancement... », le terme appréhendé ne convient pas et devrait être changé. (NB : *appréhender* définition du Larousse: *Saisir quelque chose par l'entendement, la pensée. Synonymes : comprendre - concevoir - entendre – pénétrer*)

Monsieur le Maire lui indique que dans le procès-verbal, les termes transcrits sont ceux utilisés par les intervenants.

Sans autre remarque, le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 novembre 2022 est approuvé à l'Unanimité.

**2. Décision modificative n° 1.**

Monsieur le Maire présente le projet de décision modificative. Il indique que l'augmentation du chapitre douze est due à :

- Une hausse du SMIC de +0.9% en janvier puis de +2.63% en mai,
- Au reclassement des catégories C en janvier, avec une bonification d'ancienneté qui a engendrée des avancements d'échelon,
- L'augmentation du point d'indice de 3.5% en juillet,
- Le passage de 50% à 70% de la médiathécaire,
- Le recours à des agents vacataires pour pallier aux absences de personnels.

Monsieur le Maire précise que le recours à des vacataires permet de ne pas augmenter le chapitre 11 puisque nous n'avons pas à faire appel à un prestataire extérieur pour effectuer certaines tâches comme par exemple le ménage. C'est pourquoi, nous avons préféré embaucher deux Ukrainiennes qui sont présentes sur la commune, pour effectuer des vacances au centre de loisirs et à la cantine.

Monsieur Albert COLLARD demande si les salaires de décembre ont bien été pris en compte dans cette modification. Monsieur le Maire confirme la prise en compte des salaires et charges de décembre.

Monsieur Albert COLLARD s'étonne que cette décision modificative intervienne si tard et s'inquiète du paiement effectif des agents en décembre. Monsieur le Maire explique que les décisions modificatives peuvent intervenir jusqu'au 31 décembre et qu'il s'agit d'ajustements pris sur les différents chapitres du budget. La trésorerie pour le paiement de salaires est prévue, les salaires de décembre ont d'ailleurs déjà été versés.

Concernant la partie investissement, il s'agit uniquement d'une régularisation par rapport à des écritures faites en 2019 et 2020 sur la vente de terrains, afin d'effectuer les imputations dans les bons comptes. Nous étions à la trésorerie de Saint Arnoult et nous sommes passés au 1<sup>er</sup> juillet 2022 à la trésorerie de Rambouillet qui a effectué un certain nombre de contrôle et qui a décelé cette erreur d'imputation.

*Corps de la délibération*

Monsieur le Maire rappelle :

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2022 portant adoption de la proposition faite pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal,

Considérant que les crédits inscrits au budget primitif 2022 de la Commune en section de fonctionnement et d'investissement, sont insuffisants, compte tenu des dépenses à intervenir jusqu'au mois de décembre 2022,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications de crédits, telles que figurant dans le tableau ci-dessous, pour faire face dans de bonnes conditions aux écritures comptables nécessaires au paiement des dépenses

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et en recette, la décision modificative n°1 du budget principal tel que suit :

**Section de fonctionnement :**

<b>Chapitre Dépenses</b>	<b>BP 2022</b>	<b>DM N°1</b>	<b>Total Budget 2022</b>
011 Charges à caractères générales	637 627,00 €	-14 038,00 €	623 589,00 €
012 Charges de personnel	735 750,00 €	20 083,00 €	755 833,00 €
014 Atténuation de charge	301 344,00 €	-6 045,00 €	295 299,00 €
65 Autres charges de gestion courante	213 150,00 €	0,00 €	213 150,00 €
66 Charges financières	4 115,00 €	0,00 €	4 115,00 €
67 Charges exceptionnelles	11 900,00 €	0,00 €	11 900,00 €
68 Provisions	1 700,00 €	0,00 €	1 700,00 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>1 905 586,00€ €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 905 586,00 €</b>
023 Virement à la section d'investissement	172 567,00 €	0,00 €	172 567,00 €
042 Opé d'ordre de transfert entre section	2 510,00 €	0,00 €	2 510,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 080 663,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 080 663,00 €</b>

<b>Chapitre Recettes</b>	<b>BP 2022</b>	<b>DM N°1</b>	<b>Total Budget 2022</b>
013 Atténuations de charges	13 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €
70 Produits des services	249 410,00 €	0,00 €	249 410,00 €
73 Impôts et taxes	1 342 894,00 €	0,00 €	1 342 894,00 €

74 Dotations et participation	151 472,00 €	0,00 €	151 472,00 €
75 Autres produits de gestion courante	100 016,00 €	0,00 €	100 016,00 €
76 Produits financiers	3,32 €	0,00 €	3,32 €
77 Produits exceptionnels	6 500,00 €	0,00 €	6 500,00 €
<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>1 863 295,32 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 863 295,32 €</b>
042 Opé d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002 Résultat reporté	217 367,68€ €	0,00 €	217 367,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 080 663,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 080 663,00 €</b>

### Section d'investissement :

Chapitre Dépenses	BP 2022	DM N°1	Total Budget 2022
10 Dotation et fonds divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 Emprunts et assimilés	35 930,00 €	0,00 €	35 930,00 €
20 Immobilisations incorporelles	34 070,00 €	0,00 €	34 070,00 €
204 Subventions d'équipements versées	99 610,90 €	0,00 €	99 610,90 €
21 Immobilisation corporelles	1 754 920,76 €	53 050,00 €	1 807 970,76 €
23 Travaux en cours	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
45 Opération pour tiers	165 001,31 €	0,00 €	165 001,31€
<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>2 104 532,97 €</b>	<b>53 050,00 €</b>	<b>2 157 582,97 €</b>
040 Opé d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 104 532,97 €</b>	<b>53 050,00 €</b>	<b>2 157 582,97 €</b>

Chapitre Recettes	BP 2022	DM N°1	Total Budget 2022
10 Dotations et fonds divers	118 120,00 €	0,00 €	118 120,00 €
13 Subvention	1 266 710,44 €	0,00 €	1 266 710,44 €
16 Emprunts et assimilés	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
23 travaux en cours	25 699,87 €	0,00 €	25 699,87 €
45 Opération pour tiers	199 207,79 €	0,00 €	199 207,79 €
<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>1 610 738,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 610 735,10 €</b>
040 Opé d'ordre de transfert entre section	2 510,00 €	0,00 €	2 510,00 €
024 Produit des cessions	0,00 €	53 050,00 €	53 050,00 €
021 Virement section fonctionnement	172 567,00 €	0,00 €	172 567,00 €
001 Résultat reporté	318 717,87 €	0,00 €	318 717,87 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 104 532,97 €</b>	<b>53 050,00 €</b>	<b>2 157 582,97 €</b>

### **3. Ouverture anticipée des crédits en investissement avant le vote du budget 2023.**

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année le conseil municipal doit se prononcer pour permettre de pallier aux paiements des investissements en cours. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il est proposé d'ouvrir les crédits dans des proportions moindre que les 25% possible.

Monsieur Albert COLLARD comprend que le chapitre 21 correspond aux travaux en cours par contre il pense que le chapitre 204 devrait être ouvert à hauteur des 25% car il regroupe les achats de matériel

pour le service technique et si un équipement vient à tomber en panne, il faut pouvoir le remplacer. Monsieur le Maire lui indique que l'on est sur des dépenses d'investissement, qu'on ne peut pas engager de nouvelles dépenses avant le vote du budget. Les crédits ouverts par cette délibération concernent les investissements déjà engagés. Si jamais il y a un matériel qui casse aujourd'hui, soit on le répare par le biais d'une dépense en fonctionnement ou soit on attend le vote du budget pour le mettre en investissement.

#### *Corps de la délibération*

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de faire face aux dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif communal 2023,

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** l'ouverture par anticipation des crédits d'investissements nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits votés en 2022 (BP+DM)	25%	Proposition de vote
10	Dotations et fonds divers	0,00€	0,00€	<b>0,00€</b>
16 (Hors emprunt)	Emprunts et dettes assimilées	35 930,00€	250,00€	<b>0,00€</b>
20	Immobilisations corporelles	34 070,00€	8 517,50€	<b>8 000,00€</b>
204	Subventions d'équipement	99 610,90€	24 902,72€	<b>15 000,00€</b>
21	Immobilisations corporelles	1 807 970,76€	451 992,69€	<b>200 000,00€</b>
23	Immobilisations en cours	15 000,00€	3 750,00€	<b>0,00 €</b>
45	Opération pour tiers	165 001,31€	41 250,32€	<b>0,00€</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 104 532,97 €</b>	<b>536 445,82€</b>	<b>223 000,00€</b>

#### **4. Rémunération des agents recenseurs**

Monsieur le Maire indique que les agents recenseurs sont rémunérés à la tâche, en fonction des éléments suivants :

- Les 2 demi-journées de formation,
- Le nombre de bulletins individuels collecté par l'agent,
- Le nombre de feuilles de logement collecté par l'agent.

Il est également proposé d'instituer une prime de fin de mission qui sera versée si l'agent atteint un taux de retour égal ou supérieur à 95%.

Pour rappel, lors du dernier recensement nous étions pour la feuille de logement à 0.90€, à 1.10€ pour les bulletins individuels et à 15€ par demi-journée de formation. La différence cette année est que l'agent ne fera qu'un seul passage pour distribuer les bulletins au lieu de deux. En effet, lors du précédent recensement l'agent faisait un premier passage pour indiquer aux habitants que la campagne de recensement était lancée et qu'ils recevront prochainement les documents. Cette fois, lors du premier

passage, l'agent donne à la fois l'information du recensement et les codes pour un recensement par internet.

Monsieur Eric CHABANNE ajoute que par rapport à 2017, il est proposé d'augmenter l'indemnité pour la formation puisqu'auparavant elle était de 15€, car cela semblait difficile pour une personne qui travaille de poser une demi-journée sans solde et de n'être rémunéré qu'à 15€.

Monsieur le Maire indique également qu'une prime de fin de mission permet de motiver l'agent pour aller jusqu'au bout de la mission. Lors du dernier recensement, un des agents n'avait pas pu terminer sa tournée et les autres agents avaient dû la reprendre. Or, cela est compliqué. Le recensement de la population avec un comptage au plus juste est important pour les communes, la DGF étant calculée sur le nombre d'habitants.

Monsieur Bruno BLONDEAU demande si les 4 agents ont été recrutés. Monsieur le Maire indique que oui.

Monsieur Joël SELLIER demande si la dotation suffit à couvrir les frais. Monsieur le maire répond que non. Dans le budget, il faut compter les charges salariales. On est à 4 368.00€ de dépenses pour une dotation de 3 304.00€ soit un reste à charge de 1 064.84€.

Monsieur Joël SELLIER demande si la formation a lieu à Bullion. Monsieur le Maire indique que non.

Monsieur Joël SELLIER demande si on les indemnise pour ces déplacements. Monsieur le Maire indique que cela fait partie des 80€ alloués.

Monsieur Albert COLLARD demande quelle est la différence entre la feuille de logement et le bulletin individuel. Monsieur le Maire explique que la feuille logement concerne l'adresse et l'habitation ; par exemple pour le « 2 place des patagons », il y a une feuille logement à remplir qui concerne l'habitation et 1 bulletin individuel pour chaque habitant. Monsieur Albert COLLARD demande si c'est une obligation pour les administrés de répondre à l'enquête de recensement. Monsieur le Maire indique que oui mais qu'il est difficile d'obtenir un taux de réponse de 100% étant donné qu'il y a des personnes qui sont difficiles à joindre.

Concernant la coordinatrice, Madame Virginie LOUTRE, une augmentation temporaire de son régime indemnitaire sur le mois de février est prévue, afin de compenser les heures supplémentaires qu'elle va faire du fait de cette mission.

Monsieur Albert COLLARD demande des précisions sur l'organisation de la tournée des agents recenseurs. Monsieur le maire indique que l'organisation se déroule de la manière suivante :

- Les agents recenseurs font une tournée de reconnaissance pour identifier leur tournée, la présence ou non de boîte aux lettres, les difficultés...
  - Lors du deuxième passage, les agents recenseurs déposent dans les BAL un courrier contenant les codes pour le recensement par internet
  - Ensuite, chaque agent devra relancer les personnes qui n'ont pas répondu via internet, pour les inciter ou leur donner des formulaires papiers.
- Un poste public à la médiathèque est prévu pour accompagner les personnes à faire leur recensement sur internet.

### *Corps de la délibération*

Le recensement de la population a pour objet :

- le dénombrement de la population en France,
- la description des caractéristiques démographiques et sociales de la population,
- le dénombrement et la description des caractéristiques des logements.

Il permet de connaître le nombre de personnes vivant en France et apporte des informations relatives à l'âge, aux professions exercées, aux transports utilisés, aux conditions de logement, ... Le recensement permet de mieux évaluer les besoins des populations et aide à prendre des décisions en

matière de politiques publiques (écoles, hôpitaux, ...).

Le recensement de la population est effectué par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale et l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques), sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat.

Il appartient à la commune de recruter des agents recenseurs pour effectuer les enquêtes de recensement.

L'INSEE recommande un agent recenseur pour 200 à 250 logements recensés dans les communes de moins de 10 000 habitants, et un agent recenseur pour 200 logements maximum dans les communes de plus de 10 000 habitants. Pour la commune de Bullion, l'INSEE a recommandé le recrutement de 4 agents.

Une dotation forfaitaire de recensement est versée chaque année par l'Etat aux communes concernées par les enquêtes de recensement. Pour 2023, cette dotation est de 3 304€. Cette dotation est non affectée, la commune en fait l'usage qu'elle juge bon, notamment en matière de rémunération des agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période janvier-février 2023,

**RAPPELLE** qu'un agent coordonnateur a été nommé par arrêté du Maire,

**DIT que** chaque agent recenseur sera payé comme suit :

- 0,70€ par feuille de logement remplie,
- 0.80€ par bulletin individuel rempli,
- 80€ pour les 2 demi-journées de formation,
- Une Prime de fin de mission de 100€, attribué aux agents ayant un taux de retour des feuilles logements supérieur ou égal à 95%.

**Dit que** l'agent Coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (augmentation de l'IFSE) d'un montant de 348€ brut pour le mois de février 2022

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

##### **5. adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne**

Monsieur le maire indique que le contrat d'assurance statutaire permet la prise en charge des frais de personnel lors des absences pour maladie. Il s'agit dans le cas présent d'un renouvellement du contrat auprès du même prestataire (Sofaxis).

Monsieur Bruno BLONDEAU demande s'il n'y a pas une option avec une carence de moins de 10 jours. Monsieur le Maire répond que non, la carence la moindre est de 10 jours. Si la commune souhaite obtenir un contrat avec une carence inférieure à 10 jours, elle doit se tourner vers un autre organisme mais les avantages ne seront pas les mêmes et les coûts seront bien supérieurs à ceux négociés par le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion). Le CIG gère la carrière des agents. Il a également des

missions secondaires comme par exemple l'aide à l'archivage, les groupements de commandes pour les assurances... La commune a le choix d'adhérer ou non. Par exemple, pour l'aide sociale au personnel, nous avons choisi le CNAS et non PLURELYA qui est le prestataire retenu par le CIG, le CNAS ayant des prestations plus intéressantes pour nous.

Monsieur Albert COLLARD demande quelle est la différence entre maladie grave et maladie pas grave. Monsieur le Maire lui indique qu'il ne peut pas définir exactement la différence qui est faite par un médecin et qui joue surtout sur la durée des arrêts.

Monsieur Eric CHABANNE souhaite préciser que la franchise de 10 jours fait que si un agent a un arrêt inférieur à 10 jours, la commune n'est pas indemnisée. Et ainsi, si le même agent à plusieurs arrêts non continu de moins de 10 jours la commune ne touche rien.

Monsieur le Maire confirme et précise que l'agent touche son salaire à l'exception du 1<sup>er</sup> jour d'arrêt qui correspond au jour de carence.

Monsieur Albert COLLARD ajoute que pour pallier à l'absence de l'agent, il faut en plus recruter un vacataire.

### *Corps de la délibération*

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

VU la délibération du Conseil Municipal n°20211207-58 en date du 07 décembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Bullion par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes

#### **Agents CNRACL**

- Décès (sans franchise)
- Accident de travail/Maladie professionnelle (sans franchise)

- Congé Longue maladie/Longue durée (sans franchise)
- Maternité/Paternité/Adoption (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt

Pour un taux de prime total de : 6.50%

ET

### **Agents IRCANTEC**

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt

Pour un taux de prime total de : 1.10%

**PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

**PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

**AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

## **6. modification des commissions**

Par délibération des 10 septembre, 6 octobre 2020, et 3 novembre 2020, 1 décembre 2021 ; du 11 mai 2021, du 6 juillet 2021, et du 6 septembre 2022, le conseil municipal a entériné la composition des commissions municipales.

Suite à la démission de certains membres, il convient de modifier les commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**MODIFIE** comme suit la composition de la commission *voirie* pour le mandat 2020-2026 :

Elus municipaux	Habitants
CHABANNE Eric LE MOIGNE Patrick PIERROT Dominique BOUCHER Patrick	DOUDAUD Eric DUVANEL Sylvain MICHAUX Alain AUVRAY Geneviève LANGLOIS Jean-Marie JOUVET-VIE Sylvie FREVILLE Daniel SCHULZ Jocelyne

**MODIFIE** comme suit la composition de la commission *Environnement* pour le mandat 2020-2026

Elus municipaux	Habitants
BLONDEAU Bruno LE MOIGNE Patrick LE SAULNIER Michael BOUCHER Patrick	BLANC Patrick BLIER Gilles LE BARZ Cédric PORTAL Christian QUELIN Evelyne VERLAINE Nathalie SCHULZ Jocelyne

**MODIFIE** comme suit la composition de la commission *Bâtiments* pour le mandat 2020-2026

Elus municipaux	Habitants
PIERROT Dominique CHABANNE Eric MARGOT-JACQ Isabelle THOMAS Céline COLLARD Albert SELLIER Joël	BOUTIN Claude DOUDAUD Eric GILSANZ Robert MARGOT Jacques MICHAUX Alain ROSIER Pierre-Antoine

## 7. Informations diverses

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

03/11/2022	Non préemption	209	RUE DE LA GARENNE
02/11/2022	Non préemption	600	RTE DES YVELINES
13/10/2022	Non préemption	8	Cour du Fournil

- **Impasse du Petit Picotin**

Monsieur Eric CHABANNE indique que les travaux devaient être terminés cette année mais il y a eu des retards de livraison de matériel et également des retards dans la réalisation des contrôles que doivent faire Orange et Enedis avant le transfert des réseaux de l'aérien vers le souterrain. Enedis doit intervenir le 3 janvier prochain. Orange a déjà validé les ouvrages réalisés, à la fin du mois de novembre. Il y a aussi un problème pour la livraison des candélabres car il y a une rupture de fourniture des mâts.

Enfin, le revêtement réalisé ne correspond pas à l'emploi qui est fait de cette rue. La grave posée est une grave recyclée. Une réserve a donc été déposée.

- **Point éclairage passages piétons**

Monsieur Eric CHABANNE indique que dans le cadre des produits des amendes 2021, nous avons obtenu une subvention à hauteur de 80 % pour la réalisation des points d'éclairage des passages piétons. Les travaux sont en cours de réalisation pour tous les points qui ne nécessitent pas de génie civil. Ces derniers seront réalisés en janvier car ils nécessitent quelques tranchées en terrain non revêtu. Ils devaient être faits la semaine dernière mais le temps n'a pas permis la réalisation des travaux.

- **GRDF**

Monsieur Patrick LE MOIGNE demande si les travaux rue des Valentins ont été effectués. Monsieur Eric CHABANNE indique que les travaux ont été réalisés. Normalement, il devait y avoir une déviation mise en place avec une coupure de la voie, du 19 au 23 décembre, mais l'entreprise a effectué les travaux sans coupure de voie, sans déviation et sans même de balisage. Il en a informé l'entreprise car c'est de leur responsabilité. Les travaux ont été fait mardi matin avec ouverture de la fouille et passage des fourreaux et de la conduite gaz. Le remblai provisoire a été exécuté mercredi matin. A ce jour, le revêtement définitif n'est pas réalisé, ni celui du trottoir.

Monsieur Albert COLLARD demande si la responsabilité des travaux sans balisage ni déviation est imputable au Département ou à l'entreprise.

Monsieur Eric CHABANNE précise qu'il s'agit de la responsabilité de l'entreprise. L'opération a été reportée deux fois car elle devait se faire pendant une période scolaire et en se rendant sur place, avec l'entreprise et le Département pour vérifier la possibilité des travaux, il avait été convenu de la mise en place d'une déviation et donc des travaux ne pouvant se faire qu'en période de vacances scolaires pour ne pas impacter les transports scolaires.

Nous avons reçu en mairie des réclamations des usagers qui nous indiquaient ne pas comprendre que des avis annonçaient la coupure de la voie et le non passage des bus, alors que celle-ci était accessible à la circulation.

- **Panneaux Chemin de la haie de Rochefort**

Suite à une question soulevée par Monsieur Patrick BOUCHER lors du dernier conseil municipal, Monsieur le maire a contacté le PNR pour savoir s'ils avaient bâché, au niveau du chemin de la haie de Rochefort, le panneau qui indique le nom du chemin et le panneau avec le plan du bois. Ils lui ont demandé de contacter le Département car il s'agit d'une forêt départementale. Ni l'ONF, ni le Département n'ont bâché ces panneaux. Ils ont été débâchés entre temps mais nous ne savons pas par qui.

- **Bâtiments communaux**

Monsieur Dominique Pierrot souhaite rapporter au conseil municipal quelques éléments concernant les bâtiments communaux. L'aménagement du local jeunes a été initié par la précédente mandature, mais les travaux à effectuer pour réhabiliter le bâtiment ont été sous-estimés. Nous avons découvert des gros problèmes de charpente, des problèmes de radiateurs fendus et dernièrement, la chaudière. Aujourd'hui, nous avons constaté des problèmes d'humidité qui sont dus à la mousse qu'il y a sur la toiture. Il va donc falloir faire un démoussage. Concernant la chaudière, la société Di Palma est venue et a constaté que le circulateur est HS, car lors de la remise en route du circuit de chauffage, il n'a pas été fait de purge des tuyaux et donc toutes les impuretés du réseau sont allées se loger dans la chaudière.

Monsieur Joël SELLIER demande quelles sont les mesures prises face à ce constat.

Monsieur Dominique PIERROT indique que les réparations vont être réalisées et l'assurance a été saisie.

Nous avons également eu, lundi 19 décembre, un dégât des eaux important dû à une rupture de conduite d'eau, suite au gel. Notre assureur a également été saisie pour ce sinistre.

Toutes ces difficultés rencontrées, retardent l'ouverture du local jeunes.

Concernant le centre de loisirs, Monsieur Dominique PIERROT rappelle que sous l'ancienne mandature, il a été installé une alarme par un électricien. Aujourd'hui, les batteries doivent être changées et elles coûtent plus du tiers du prix d'une alarme neuve. La société ARCM nous a fait un devis pour le changement des batteries et un devis pour le changement de l'alarme avec un coût d'entretien annuel, y compris les batteries, de 100€.

Monsieur Dominique PIERROT trouve que les bâtiments communaux ont été délaissés depuis plusieurs années.

#### **8. Questions diverses :**

- Monsieur Joël SELLIER indique qu'il a reçu un deuxième courrier de la mairie concernant la rétrocession à l'emprise publique pour la rue de l'acquisition. Il demande quelle est la procédure suivie, y-a-t-il une enquête publique à faire ?

De plus, il s'étonne que le mur de Madame Isabelle ROGER n'entre pas dans l'alignement, ce qui permettrait de résoudre le problème de sécurité des piétons et de raccordement avec la rue de Guette.

Il demande également pourquoi les propriétaires de cette rue ne sont pas traités de la même façon que les propriétaires à qui la commune rachète des surfaces comme rue du Pipeu ou rue de Makalu, à environ 20€ le m<sup>2</sup>, alors que pour la rue de l'acquisition c'est à l'euro symbolique. Il indique qu'il a regardé dans son acte notarié et qu'il est bien fait mention de l'obligation de rétrocession de la parcelle concernée à la commune mais il n'est pas fait mention d'une vente à l'euro symbolique.

Monsieur Eric CHABANNE lui indique qu'il a fait plusieurs recherches et que concernant sa demande lors du conseil municipal dernier, la rue de l'acquisition est bien une voie communale et non un chemin rural. En effet, en 2017, la rue de l'Acquisition a fait l'objet d'une rétrocession par l'AFR dans les biens privés de la commune, puis en 2018, le conseil municipal a délibéré pour que cette voie passe dans le domaine public. Concernant les erreurs cadastrales soulevées également lors du dernier conseil municipal, il est vrai qu'il y a parfois des erreurs.

Ces erreurs sont identifiées et elles sont en cours de corrections et de mise à jour. Le cadastre doit prendre en compte ces éléments en décembre et dès janvier, un cadastre rectifié accessible.

Sur la rue de l'acquisition, il y a deux types de parcelles : celles qui sont déjà identifiées par un numéro cadastral, cela concerne 11 propriétaires, et pour lesquels, dans les actes notariés, il est indiqué que ces parcelles seront cédées à la commune, à la première demande, dont plusieurs gratuitement.

Et celles qui doivent être régularisées car elles sont sur l'emprise publique de fait, qui est formée par les clôtures et les murs existants. Elles concernent 21 propriétaires. Parmi ces 21 propriétaires, 12 propriétaires ont donné leur accord écrit, 2 propriétaires ont donné un accord verbal et 7 propriétaires n'ont pas répondu. Les actes notariés de ces propriétaires indiquent que dans le cadre d'un redressement de voirie, ils devront céder à hauteur de 10% maximum de la surface de leur propriété, le terrain, gratuitement à la commune pour certaines.

C'est pour pouvoir avoir ces informations que nous avons demandé aux propriétaires une copie de leur acte notarié. Monsieur Eric CHABANNE rappelle à Monsieur Joël SELLIER que

lors du dernier conseil municipal, il l'avait invité à prendre RDV avec lui pour voir ensemble le dossier, mais qu'il n'a jamais pris de RDV.

Concernant le mur de Madame Isabelle ROGER, si nous devons aligner ce mur aux autres propriétés, cela voudrait dire, faire la demande, détruire le mur puis le reconstruire plus loin. Cela est totalement déraisonnable. Monsieur Joël SELLIER indique que dans certains cas l'alignement nécessite la suppression de bâtiments. Monsieur Eric CHABANNE répond que c'est un choix.

Concernant la procédure, Monsieur Eric CHABANNE donne lecture de l'article L112-1 de la voirie routière « L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un alignement individuel.

.../...

L'alignement individuel est délivré au propriétaire conformément au plan d'alignement s'il en existe un. En l'absence d'un tel plan, il constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine. »

Monsieur Eric CHABANNE indique qu'une demande auprès de la sous-préfecture a été faite pour savoir si la procédure envisagée était la mieux adaptée. Nous avons eu une première réponse où l'on nous indiquait que l'article 318-3 du code de l'urbanisme pouvait être appliqué. Mais cet article concerne le transfert d'office d'une voie privée dans le domaine public. Or, en l'espèce, nous sommes déjà sur une voie publique. La sous-préfecture doit nous apporter prochainement d'autres éléments. Monsieur Xavier CARIS précise que la sous-préfecture nous a donné quelques éléments de réponse, qu'il en ressort que la procédure n'est pas soumise à enquête publique car nous restons sur les alignements existants, d'où la conservation du mur de Madame ROGER par exemple.

La procédure d'acquisition est engagée à l'euro symbolique. Nous n'avons pas engagé d'autre procédure de ce type dans une autre rue.

Monsieur Joël SELLIER réfute puisque lors du conseil de juin, il a été voté le rachat d'une parcelle d'alignement, rue du Makalu pour 20€ le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération a été prise en régularisation d'une décision prise lors de la précédente mandature et que la négociation à 20€ le m<sup>2</sup> avait été faite par Monsieur PICARD. La délibération initiale était erronée et à la demande du notaire pour finaliser la vente, nous avons dû reprendre une délibération. Ce n'était donc pas un choix.

Pour la rue de l'Acquisition, nous proposons la rétrocession à l'euro symbolique car cela est stipulé dans les actes notariés des propriétaires et nous entendons avoir une homogénéité de traitement entre chaque propriétaire.

Monsieur Joël SELLIER ne considère pas cela comme exacte, il considère qu'il y a deux poids deux mesures entre les administrés de la commune.

Monsieur Albert COLLARD souhaite préciser que le mur de Madame Isabelle ROGER doit dater de l'époque Napoléonienne et que le tracé de la rue a mal été réalisé au départ car il ne suit pas le chemin qui existait. De plus, il y a de la place sur l'autre rive pour la construction d'un trottoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09h34.

Prochain conseil municipal :

- 12 janvier
- 07 février
- 07 mars